



Canton de SCIEZ
Arrondissement de THONON LES BAINS

COMMUNE DE BOEGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : mairie.boege@wanadoo.fr - Site : www.boege.fr

Haute-Savoie

Ordre du jour :

- Questions administratives : règlement intérieur et conventions diverses
- Urbanisme et travaux
- Acquisitions ou cessions foncières
- Environnement, mobilités douces, forêt
- BP 2020 – Décisions modificatives
- Personnel communal ; plan de formation
- Affaires scolaires, périscolaires et associatives : convention RPI Boège-Saxel
- Affaires sociales
- Questions diverses

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 17 NOVEMBRE 2020

Sur convocation en date du 10 novembre 2020, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le 17 novembre 2020, sous la présidence de Mme Fabienne SCHERRER, Maire.

Etaient présents : Mmes Béatrice LATOUR, Jacqueline MARCHAL, Claudie NICAISE, Sylvie NODY, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, Julie VERDAN, MM. Erwan BERARD-BERGY, Emmanuel BOGILLOT, Stéphane CALLEJA, Jean-François CHARRIERE (arrivé 20 h 15), Laurent GEX-FABRY, Jean GRANGE, Jérémy MOUCHET, Jean-Paul MUSARD, Patrick SAILLET, Joël SEBILLE.

Absents excusés : Mme Emilie CHATEL.

Secrétaire de séance : M. Laurent GEX-FABRY.

Madame le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h.

Désignation du secrétaire de séance : M. Laurent GEX-FABRY.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente – unanimité.

I. Questions administratives :

. **Règlement intérieur du Conseil municipal :** Madame le Maire rappelle que le document a été envoyé à tous les conseillers. Elle remercie M. Saillet de sa lecture attentive. La commission « Urbanisme » qui avait été oubliée dans le document y a été réintégrée. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement intérieur du Conseil municipal.*

. **Formation des élus :** Madame le Maire indique que la formation des élus est un droit et rappelle qu'une ligne figure dans le budget pour contribuer au financement de cette formation. Néanmoins, il est également nécessaire de prendre une délibération à cet effet. Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le principe de l'allocation d'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction, annuellement, et des modalités de prise en charge suivantes :

- agrément des organismes de formation
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune, avec liquidation de la prise en charge sur présentation des justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les modalités de la formation des élus.

. Convention de mise à disposition de locaux au bénéfice du Comité de Foire, Leu de la Fera. Madame le Maire présente la convention qui reprend les dispositions courantes en la matière. M. Sébille fait observer qu'il y a une erreur dans la numérotation des articles. Cette erreur sera corrigée. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette convention et charge Madame le Maire de la signer en son nom.*

Madame le Maire indique qu'elle va préparer une convention pour l'association de la pétanque, la Boule Bleue et la présentera au Conseil ultérieurement.

II. Urbanisme et travaux

. Urbanisme : Refus de transfert de la compétence urbanisme à la CCVV

Madame le Maire rappelle qu'une délibération visant à refuser ledit transfert avait été votée en Conseil municipal, lors du précédent mandat. Le renouvellement des Conseils municipaux et communautaires à la suite des élections municipales de 2020 impose de reprendre une délibération en ce sens. Elle propose la rédaction suivante :

Considérant que la communauté de communes de la Vallée Verte existait à la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant que la commune de Boège a le projet de mettre très prochainement en révision son Plan Local d'Urbanisme et entend conserver la maîtrise de son urbanisme et de son développement, en cohérence avec le SCOT des 3 Vallées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Boège s'oppose au transfert à la communauté de communes de la Vallée Verte de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

. Urbanisme : Réflexion sur la révision totale du PLU. Madame le Maire rappelle que le PLU de Boège a maintenant une quinzaine d'années et que, par ailleurs, l'entrée en vigueur du SCOT des Trois Vallées à l'automne 2017 impose aux communes membres de ce SCOT une révision de leurs documents d'urbanisme pour mise en conformité avec les prescriptions du SCOT. Elle propose donc au Conseil municipal de commencer à travailler sur un cahier des charges en vue d'un appel d'offres et à réfléchir sur les grandes orientations qui devraient prévaloir quant à la rédaction du futur PLU de Boège. Elle s'engage à transmettre aux élus l'ensemble des liens permettant de consulter les documents pertinents en début de semaine prochaine. Elle demande au Conseil municipal de bien vouloir émettre un vote de principe, quant à cette révision. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le principe d'une révision approfondie du PLU de la commune.

. Travaux communaux : Monsieur Laurent Gex-Fabry présente les travaux communaux en cours :

- en ce qui concerne **le toit de la poste**, nous avons subi une mauvaise météo, au début du chantier, avec beaucoup d'intempéries. Le défaut de pose d'une bâche a conduit à l'inondation de certains logements. Nous avons aussi eu un petit conflit sur l'usage permanent des feux clignotants loués par la commune, les artisans les enlevant le soir, alors que la responsabilité de la municipalité était engagée en cas d'accident. Le travail a été bien fait. Les travaux devraient être finis en fin de semaine, avec du retard, imputable à la fois aux conditions climatiques et à une pause du chantier de plusieurs jours du fait du COVID. M. Gex-Fabry informe le Conseil municipal de son intention de renoncer aux pénalités de retard, étant donné le contexte sanitaire. Par ailleurs, les VMC existantes n'étaient pas suffisantes : dans le cadre de la réfection de la toiture, M. Gex-Fabry a donc fait poser de nouveaux appareils plus puissants. Un des logements ayant développé des moisissures, une visite sera faite en fin d'année pour évaluer l'état du logement et si la VMC n'a pas suffi, éliminer lesdites moisissures et refaire la peinture.



Canton de SCIEZ
Arrondissement de THONON LES BAINS

COMMUNE DE BOÈGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : mairie.boege@wanadoo.fr - Site : www.boege.fr

Haute-Savoie

- **Parking du Marais** : le parking du Marais devrait être terminé à la fin du mois.
- **goudronnage de la voirie communale de Chez Ragotti** : il est reporté au printemps, les transactions immobilières n'ayant pu être réalisées suffisamment tôt.
- **déneigement** : un accord a été conclu avec une entreprise qui viendra en appui des employés communaux.
- Il y avait quelques difficultés au sujet d'une **coupe de bois réalisée par le SRB** sur des périmètres de protection des sources. De ce fait, 85 m³ de bois était déposé en bordure de route. Deux entreprises se sont portées acquéreuses : M. Gex-Fabry propose de retenir la mieux-disante, Lanson pour 55 € du m³, sauf 5 m³ à 45 €. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette transaction.*
- Pour des raisons liées à la présence de tampons proéminents sur certaines voiries, il est souhaitable de remplacer **l'étrave du tracteur** pour le déneigement, pour s'assurer d'une certaine souplesse (bordure de la lame en caoutchouc). M. Gex-Fabry présente deux devis (prenant en compte la reprise de l'étrave actuelle) et propose de retenir l'offre des Ets Vidonne, moins-disant. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce choix à l'unanimité.*
- Enfin, M. Gex-Fabry informe le Conseil municipal qu'étant donné la charge de travail assumée par M. Pascal Heuze, employé communal, charge encore augmentée par l'arrêt de maladie en cours de son collègue M. Yvan Costaz, il a fait appel à l'entreprise de maçonnerie Forestier pour la façon de la base du panneau d'affichage offert par le FCVV, pour un coût d'environ 1100 €. Cette entreprise interviendra aussi pour la dalle de l'abri de jardin dans l'école élémentaire publique pour environ 3 300 €.

. Travaux communaux : gendarmerie.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Emmanuel Bogillot.

Une réunion en visio-conférence a eu lieu la semaine passée pour faire le point entre la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage et le cabinet Betech qui a procédé à une deuxième tranche de l'étude géotechnique du terrain en prenant en compte l'implantation prévue des différents bâtiments. Le terrain a subi de nombreuses modifications par rapport à son état initial – remblais – et, à certains endroits, il faut descendre jusqu'à plus de six mètres pour trouver le substrat solide. Ceci est particulièrement vrai pour l'ensemble du bâtiment résidentiel placé à proximité de la Menoge sur la partie la plus remblayée du tènement. Il a été demandé aux architectes de réfléchir à la possibilité d'abaisser un peu le niveau du bâtiment pour se rapprocher de l'ancrage solide. Les risques de petites déstabilisations des voiries internes sont minimes et pourront aisément être pris en compte occasionnellement dans les campagnes communales de goudronnage.

III. Ventes et acquisitions foncières

- **Vente Pellet-Jambaz** : Madame le Maire signale que le géomètre a dû revoir le métrage de la cession de la commune à l'entreprise Pellet-Jambaz avec une surface légèrement inférieure. L'assiette finale s'établit à 1836 m² de superficie réelle garantie, à 35 €/m² = 64 260 € (contre 1880 m² soit 65 800 €). *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette cession à l'unanimité et charge Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches afférentes.*

- Madame le Maire présente la question de la **parcelle Duveluz** – en déshérence depuis plusieurs années. Il avait été question de faire une procédure de bien vacant, ce qui est très lourd et très long. Le notaire propose une procédure de notoriété acquisitive : il s'agit d'une parcelle de 55 m² qui constitue une sorte d'encoche dans la parcelle Odoné, au bord de la rue de la Menoge, mitoyenne de la parcelle Chatelain, voisine de la Menoge. Il existait une sorte de petite construction en ruines sur cette parcelle, construction dont la démolition a été assurée par la commune pour des raisons de sécurité.

DESIGNATION

A BOEGE (HAUTE-SAVOIE) 74420

Parcelle de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surfa
---------	----	---------	-------

EVALUATION

Pour la perception des émoluments des présentes, de la ta foncière et de la contribution de sécurité immobilière, le **BIEN** est CENTS EUROS (500,00 EUR).

Il faut donc réunir trois témoins de ces faits – témoins qui ont été trouvés – et autoriser Madame le Maire à faire les démarches et signer les documents afférents. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'y autorise à l'unanimité.*

IV. Environnement, mobilités douces, forêts

.Vote du projet d'aménagement forestier présenté par l'ONF : Madame le Maire indique que la dernière réunion de la commission environnement et mobilités douces, forêt, le 13 octobre 2020, a été exclusivement consacrée à la forêt. Ont été invités à participer à la réunion les représentants de l'ONF, MM. Nathan Devin et Jean-Luc Marbroux, l'animateur de Natura 2000, Mickaël Tissot, et le Président de l'ACCA de Boège, Kevin Gex-Fabry. Ce fut une bonne réunion au cours de laquelle l'ONF a pu expliquer en détail sa proposition de plan d'aménagement de la forêt communale de Boège 2020-2039 et répondre aux questions des participants. Le principal point de questionnement a porté sur la route forestière ou piste forestière (la différence résidant dans la nature du fondement de la voirie et de sa surface) proposée pour arriver jusque dans la zone biotope/Natura 2000. Ceci a fait l'objet d'un débat, les routes et pistes forestières étant, en dépit de toutes les interdictions, empruntées par des motos et des quads. Il a été décidé qu'il n'y a aucune urgence à prendre une décision, cette voirie étant destinée à permettre le débardage et le prix du bois étant très bas. Il faut donc bien prendre le temps de la réflexion. La commission a conclu à l'acceptation du plan de gestion proposé par l'ONF, sachant que les actions doivent être votées annuellement par le Conseil municipal, à un moratoire sur toute décision concernant la route ou piste forestière et, enfin, à privilégier dans les opérations annuelles le volet « environnemental » des propositions de l'ONF (restauration de clairières et d'habitats) en prenant en compte les possibilités offertes par Natura 2000 et en favorisant des synergies entre les différents partenaires. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le plan d'aménagement de la forêt communale de Boège 2020-2039 proposé par l'ONF.*

Madame Fabienne Roman, qui représente la commune dans le COPIL de Natura 2000 indique que le problème des incivilités sur les pistes et routes forestières – préoccupation partagée par tous les acteurs de la forêt – a été fortement débattu lors de la dernière réunion et qu'une piste de solution est envisagée, sous la forme d'un « **garde-champêtre mutualisé** » qui ferait essentiellement de la pédagogie. Madame le Maire mettra cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission.

.Madame le Maire fait un petit **résumé des deux réunions de la commission** : la première a surtout consisté en une prise de contact et un inventaire d'un certain nombre de sujets, incluant la question des chemins anciens sur laquelle le temps nous manque un peu pour avancer et celle de l'extinction nocturne de l'éclairage public. La seconde vient d'être évoquée en détail.



COMMUNE DE BOÈGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : mairie.boege@wanadoo.fr - Site : www.boege.fr

Canton de SCIEZ

Arrondissement de THONON LES BAINS

Haute-Savoie

V. BP 2020 – Décisions modificatives

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal **APPROUVE** les virements de crédits sur le budget 2020 de la M14 à savoir :

Section de fonctionnement	Dépenses
011 – Charge à caractère général	- 6000.00 €
012 – Charge de personnel	+ 5000.00 €
67 – Charges exceptionnelles	+ 1000.00 €

ACCEPTÉ les virements de crédits nécessaires aux écritures de fin d'année notamment dans le cadre de la fermeture de la Trésorerie de Saint-Jeoire et du transfert des dossiers à celle de Bonneville.

VI. Personnel communal

. **Plan de formation mutualisé** : Madame le Maire explique que la formation des agents communaux est une obligation aussi bien pour eux-mêmes que pour la collectivité employeuse. Néanmoins, les nécessités du service, l'éloignement des formations rendent parfois difficile le respect de cette obligation. Le plan de formation mutualisé permet d'y remédier en favorisant l'organisation de ces formations au plus près du terrain : par exemple, certaines formations destinées aux fonctionnaires territoriaux de la vallée verte ont été organisées dans la salle communale de Boège. Ainsi cette adaptation au contexte du territoire et ce souci de proximité géographique sont les principes essentiels du plan de formation. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le plan de formation mutualisé proposé par le CNFPT.*

. **Poste avancement de grade secrétariat** : Madame le Maire explique qu'un de nos agents ayant un avancement de grade il est nécessaire d'ouvrir un poste de niveau correspondant, soit adjoint technique principal de deuxième classe à 30/35èmes. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette ouverture à l'unanimité à compter du 1^{er} décembre 2020.*

VII. Affaires scolaires et associatives

. **Subventions aux associations** : Madame le Maire présente le tableau des subventions aux associations. Elle rappelle que le Conseil municipal avait accepté l'inscription dans son budget d'un montant inchangé pour les subventions aux associations, considérant que la crise sanitaire les avait déjà mises dans une situation difficile. Les barèmes sont restés inchangés par rapport à l'exercice 2019. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement de ces subventions aux associations.* Madame le Maire signale également que le montant total de la dépense varie peu d'année en année dans la mesure où les variations annuelles du nombre d'adhérents résidant à Boège se compensent mutuellement. Ainsi la dépense totale se montait à 11 110 € en 2019 et s'élève à 11 180 € pour l'exercice 2020. Madame Scherrer indique que l'AS du collège a renoncé à sa subvention par un courrier indiquant qu'étant donné les difficultés de gestion rencontrées par les communes du fait du COVID, l'AS avait décidé de renoncer à ses demandes de subvention cette année : le Conseil municipal exprime sa reconnaissance à l'AS du collège.

Voir le tableau page suivante.

ASSOCIATIONS	Réalisé 2019			Proposé 2020			
	Nombre	€	Montant	Nombre	€	Montant	
Associations à caractère sportif				3630			3650
FCVV	80	17	1360	72	17	1225	
Ski-club de Villard	29	17	500	31	17	530	
Ski-club de la Vallée Verte	14	17	250	24	17	410	
AS du collège	30	17	510		17	0	
Société de chasse		250	250		250	250	
Gymnastique volontaire	53	6	320	50	6	300	
USVB - section tennis	26	17	440	55	17	935	
Associations scolaires				3560			3425
APE Ecole du Château	35	17	600	38	17	650	
OGEC		160	160		160	160	
APE Ecole maternelle Intercommunale	57	17	970	54	17	920	
Sou des écoles (école primaire)	69	17	1180	62	17	1055	
OCCE école Boège		160	160		160	160	
Foyer du collège	49	10	490	48	10	480	
Associations à caractère social				1430			1585
L'Île aux enfants		450	450		450	450	
Entrenounous		160	160	3	160	160	
Les cîmes argentées	33	11	370	34	11	375	
Amicale des Pompiers		150	150		300	300	
Amicale des Donneurs de Sang	50	300	300		300	300	
Associations à caractère culturel				2340			2370
Ecole de Musique	32	17	550	46	17	790	
Chorale de la Vallée Verte	10	390	390	10	390	390	
Les Passeurs d'Arts	82	17	1400	70	17	1190	
Associations diverses				150			150
Anciens combattants AFN	13	150	150	13	150	150	
		TOTAL GENERAL		11110	TOTAL GENERAL		11180



COMMUNE DE BOËGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : mairie.boege@wanadoo.fr - Site : www.boege.fr

Canton de SCIEZ

Arrondissement de THONON LES BAINS

Haute-Savoie

. **Point sur la situation scolaire** : Madame le Maire expose au Conseil municipal que la situation à l'école élémentaire de Boège reste satisfaisante, en dépit de l'absence de longue durée d'une enseignante qui a été remplacée et de difficultés sporadiques liées aux absences COVID qui ne sont pas toujours remplacées, faute de personnel disponible : nos personnels d'animation cantine ont été très sollicités, à la dernière minute, pour exercer des missions de surveillance des enfants en l'absence d'instituteurs. Mais jusqu'à présent, nous sommes parvenus à répondre aux besoins.

. **Convention RPI Boège-Saxel** : Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention du RPI Boège-Saxel. Elle rappelle que pendant le précédent mandat l'ancien Maire de Saxel lui avait demandé une telle convention dans le but de geler la situation de l'accueil scolaire des enfants de Saxel à Boège, quels que soient les choix de rattachement de Saxel (rattachement à la Communauté de Communes du Bas-Chablais, fusion Saxel-Bons-en-Chablais) et n'avait pas donné de suite parce que la convention prévoit que tout changement déclenche une caducité de la convention. Le nouveau Maire de Saxel est demandeur de cette convention, dans la mesure où il souhaite formaliser cette coopération en signant cette convention. Il demande par ailleurs si l'on peut prévoir un versement de la contribution de Saxel aux frais de fonctionnement de l'école en deux fois, une fois en juin et une fois en décembre. Madame le Maire indique que cette solution est préférable pour les deux communes, Boège faisant l'avance de la totalité des frais sur l'exercice en l'état actuel des choses. *Le Conseil municipal, ayant pris connaissance des articles principaux de la convention, en ayant délibéré, approuve cette convention à l'unanimité et charge Madame le Maire de faire toutes les démarches et signatures afférentes.*

VIII. Affaires sociales

. **Correspondant COVID Jacqueline Marchal** : Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a été sollicitée par le Préfet pour désigner un correspondant COVID au sein du Conseil municipal : après consultation de Madame Martine Novel, Maire-adjoint en charge des affaires sociales, et de l'intéressée, Madame Jacqueline Marchal a été désignée, du fait de son rôle au sein du CCAS et de son expérience professionnelle d'infirmière. Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal de la définition du rôle du correspondant COVID :

2. Identification d'un référent communal Covid19

Compte tenu de la durée et de l'ampleur de la crise que nous traversons, je vous remercie d'identifier, au sein de votre équipe municipale, un référent, en appui du maire, l'interlocuteur dédié des autorités sur la crise sanitaire (transmissions d'information, actions à mettre en œuvre en cas d'urgence, etc.) - disposer d'une bonne connaissance des différents aspects de la crise (sanitaires, réglementaires, prévention etc) afin de permettre à la commune opérateurs et de la population

- centraliser les demandes émanant des services municipaux et faire remonter les difficultés rencontrées au sein de la commune

- veiller à la sensibilisation de la population aux enjeux de santé publique liés à la crise sanitaire lui fournir un accompagnement dans la mise en œuvre

. **Actions CCAS dans le contexte épidémiologique** : Madame le Maire donne la parole à Madame Novel, Maire-adjoint en charge des affaires sociales. Madame Novel indique qu'afin de pallier l'isolement des personnes âgées, dont nous ignorons dans beaucoup de cas le numéro de téléphone, elle a envoyé un courrier à toutes les personnes de plus de soixante-cinq ans pour leur demander de se faire connaître et d'appeler la mairie afin de demander les aides et les secours dont ils ont besoin. L'ADMR qui a un rapport privilégié avec les personnes fragiles, âgées ou handicapées, étant donné le rôle qu'elle joue dans le maintien à domicile, a beaucoup de difficultés en ce moment car presque la moitié de ses personnels sont arrêtés, soit parce qu'ils sont malades, soit parce qu'ils sont en contact. Il est donc plus que jamais urgent de faire savoir aux publics concernés qu'ils peuvent avoir un recours direct au CCAS de la commune pour en obtenir le soutien matériel ou humain nécessaire.

IX. Questions diverses

. **Annulation de la délibération concernant le refus du transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de la CCVV** : Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'il fallait finalement un arrêté municipal ou un simple courrier du Maire pour ce refus et qu'on nous demandait donc d'annuler la délibération prise. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, annule cette délibération à l'unanimité.*

. **Grue de la rue de Saxel** : Madame le Maire indique au Conseil municipal que les riverains de la rue de Saxel sont fortement dérangés par le bruit de l'alerte de la grue du chantier situé derrière l'ancienne fruitière. Elle a donc fait un courrier au promoteur et la situation est réglée. Elle a également demandé aux riverains de l'informer si la difficulté revenait.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire annonce que la séance est levée à 21 h 14.